

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais
(fiche action modifiée par révision des critères en comité Leader du 20 juin 2018)

Action n°6.

Accompagner la diversification de l'économie agricole

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

Prise d'effet des modifications apportées : Date de la validation de ces modifications par le comité Leader, soit le **20 juin 2018**

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles : agriculture, industrie et artisanat et services

Objectifs opérationnels : Valoriser auprès des publics (touristiques et autres) l'agriculture et notamment la viticulture, au cœur de l'identité du territoire, à la fois moteur de l'économie agricole et de sa renommée régionale et nationale, viticole, mais aussi touristique

c) Effets attendus :

- Développement, structuration et qualification de la filière agritouristique
- Montée en qualité de l'offre agritouristique de la destination touristique du « Vignoble de Nantes »
- Augmentation de la fréquentation touristique des exploitations agricoles

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Diversification de l'activité agricole, en vue de développer :

- L'agritourisme et l'oenotourisme, par exemple : activités et espaces d'accueil du public dans les exploitations /caveaux et hébergement touristique rural (y compris hébergement insolite), tables d'hôtes
- Les activités non agricoles sur les exploitations de type accueil pédagogique, accueil loisirs

Les projets peuvent inclure la promotion / commercialisation des produits si cette activité est accessoire au projet principal de diversification vers des activités non agricoles tournées vers l'accueil du public

Type d'actions inéligibles : Les projets portant exclusivement sur de la vente directe sur exploitation, sont inéligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206

5. BENEFICIAIRES

Seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles, soit toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, hormis salariés agricoles :

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
- Personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...)
- Conjoint collaborateurs d'une personne éligible, hors ayant droit ne participant pas aux travaux sur l'exploitation
- Regroupements de membres de ménages agricoles exerçant une activité agricole (associations loi 1901, GIE)

Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses pour la création ou le développement d'une activité de diversification :

- Prestations externes immatérielles pour le développement du projet de diversification
- Acquisition, location de locaux, d'équipements, de matériels et matériaux
- Travaux de création / extension / réhabilitation de bâtiments
- Dépenses d'aménagements extérieurs (accès, travaux paysagers, signalétique)

Dépenses inéligibles : dépenses sur des bâtiments et espaces dédiés à la production ou transformation de produits agricoles

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les nouvelles conditions d'admissibilité prennent effet à compter du jour de leur approbation par le comité et sont applicables aux demandes reçues à partir de cette même date, par dépôt d'un formulaire de demande d'aide

- Projets incluant la commercialisation de prestations agritouristiques
- Projets justifiant après réalisation de l'opération financée, d'un chiffre d'affaires agritouristique annuel de 10 000 € TTC minimum
- Projets proposant un accueil (oral et écrit) dans au moins une langue étrangère
- Projets disposant d'un site Internet détaillant l'offre agritouristique
- Engagement du bénéficiaire à dédier au moins 1/4 d'équivalent temps plein à l'accueil / animation agritouristique : fournir un organigramme, un détail des missions et une évaluation prévisionnelle du temps passé
- Offres inscrites ou prévoyant de s'inscrire (engagement) dans la charte qualité d'un label ou d'une marque :
 - suivant la liste identifiée par le comité Leader ¹
 - ou reconnu par la marque ombrelle 'Qualité tourisme'
- Engagement du bénéficiaire à travailler avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pendant la durée de la convention Leader
- **Démonstration (fournir une note écrite) de l'implication dans les démarches engagées par les institutionnels à l'échelle du Pays et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes**
- **Projets oenotouristiques** : projets labellisés ou prévoyant de l'être (engagement) « Vignobles et Découvertes »
- **Projets d'hébergement** : atteignant ou prévoyant d'atteindre (engagement) une qualité de niveau 3 (3 épis, étoiles, clés) »

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

¹ Liste des marques et labels retenus par le comité Leader (décembre 2015)

Accueil paysan ; Accueil vélo ; Bed and Breakfast ; Bienvenue à la Ferme ; Bienvenue au Château ; Cave touristique du Vignoble de Loire ; Certification ISO 14001 ; Clé Vacances ; Clé verte ; Ecolabel européen ; Gîtes de France ; Green Globe ; Rando-Accueil ; Musée de France ; Tourisme et handicap ; Vignobles et Découvertes ; Visitez nos entreprises.

SUITE DES PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

b) Critères de priorité :

- Ecoconstruction/ Ecoconception
- Labellisation tourisme et handicap
- ~~Implication dans les démarches engagées par les institutionnels à l'échelle du Pays et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes~~
- ~~Bilinguisme, multilinguisme~~

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 60%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 30 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER et programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : De façon générale, les projets éligibles à un financement régional FEDER et FEADER, ne sont pas éligibles à la présente fiche action
Les projets portant sur des bâtiments et des espaces dédiés à la production ou à la transformation de produits agricoles ne seront pas éligibles à un financement FEADER Leader ; ils seront orientés vers un financement de la politique agricole commune hors Leader

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Cette fiche, ouverte uniquement pour les bénéficiaires agricoles, est complémentaire de l'action Leader n° 9 « entreprises innovantes »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre de porteurs de projets aidés impliqués dans des démarches qualité allant au-delà de la réglementation en vigueur
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues
- Nombre de nouvelles offres d'accueil sur exploitation labellisées avec une aide leader, par rapport au nombre de nouvelles offres d'accueils labellisées sur le territoire
- Evolution sur la durée du programme Leader, du chiffre d'affaires des activités d'accueil sur exploitation, des entreprises ayant bénéficié d'une aide Leader

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle oenotourisme)
- Département de Loire-Atlantique (politique sectorielle tourisme rural)